

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT-N°2006-60

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de VENDIN LE VIEIL

Société Lyonnaise de Génie Civil (SOLGEC)

ARRETE de REJET



LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU la demande présentée par la Société Lyonnaise de Génie Civil (SOLGEC) dont le siège social est Grand Cap-Immeuble "Le Portant" 152 Grande rue de St Clair 69731 CALUIRE ET CUIRE Cedex à l'effet d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique sur la Zone d'Activités du Bois Rigault à VENDIN LE VIEIL

VU les plans produits à l'appui de la demande

VU le décret du 20 mai 1953 modifié et la nomenclature annexée à ce décret qui soumet cet établissement à autorisation

VU l'arrêté de M. le Sous Préfet de LENS en date du 20 octobre 2004 portant avis d'ouverture d'une enquête publique sur l'installation dont il s'agit

VU les certificats des maires attestant que la publicité nécessaire a été donnée

VU l'avis de M. le Commissaire-enquêteur en date du 25 janvier 2005

VU la délibération du Conseil Municipal de WINGLES en date du 8 décembre 2004

VU la délibération du Conseil Municipal de VENDIN LE VIEIL en date du 8 décembre 2004

VU la délibération du Conseil Municipal de BENIFONTAINE en date du 9 novembre 2004

VU la délibération du Conseil Municipal d'ANNAY SOUS LENS en date du 21 décembre 2004

VU la délibération du Conseil Municipal de LOISON SOUS LENS en date du 14 décembre 2004

VU la délibération du Conseil Municipal de LOOS EN GOHELLE en date du 10 décembre 2004

VU la délibération du Conseil Municipal de PONT A VENDIN en date du 29 novembre 2004

VU l'avis de M. le Sous Préfet de LENS en date du 18 mars 2005 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 17 novembre 2004 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 12 octobre 2004 ;

VU l'avis défavorable de M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau en date du 27 janvier 2005 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Equipement en date du 4 février 2005 ;

VU l'avis de la Direction régional de l'Environnement en date du 25 octobre 2004

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 11 octobre 2004 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 3 novembre 2004 ;

VU les avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date des 29 septembre 2004 et 5 janvier 2006 , proposant le rejet de la demande d'autorisation ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 10 janvier 2006 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'hygiène en date du 26 janvier 2006, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant l'incapacité du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de WINGLES à traiter l'ensemble des eaux de l'agglomération dans des conditions répondant à la réglementation, et en conséquence d'assurer le traitement des rejets supplémentaires liés à l'activité de la Société SOLGEC ;

Considérant l'insuffisance des infrastructures d'accès ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 2 février 2006 ;

VU la lettre de la Société SOLGEC en date du 15 février 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-10-253 en date du 15 novembre 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1

La demande d'autorisation d'exploiter 3 bâtiments de stockage sur la zone d'activité du Bois Rigault à VENDIN le VIEIL présentée par la société SOLGEC est rejetée en l'état aux motifs suivants :

- Insuffisance des structures routières de desserte,
- Incapacité, pour le réseau d'assainissement, d'accepter les eaux issues de l'établissement.

ARTICLE 2

Délai et voie de recours (article 514.6 du titre V du Code de l'Environnement). La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers.

Ce délai commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de VENDIN LE VIEIL et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de VENDIN LE VIEIL pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Société SOLGEC et à M. le Maire de la commune de VENDIN LE VIEIL.

ARRAS le3 mars 2006

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général

Signé Patrick MILLE

Pour ampliation

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau délégué,

Jean Michel WIERCIOCK.



Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la Société SOLGEC Grand Cap Immeuble Le Portant
152, Grand rue de St Clair 69731 CALUIRE ET CUIRE Cedex
- M. le Sous Préfet de LENS
- M. le Maire de VENDIN LE VIEIL
- M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement à DOUAI
- M. le Directeur départemental de l'Equipement à ARRAS
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à ARRAS
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt à ARRAS
- M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à ARRAS
- M. le Chef de la Mission Inter Service de l'Eau à ARRAS
- M. le Directeur régional de l'Environnement à LILLE
- Dossier
- Chrono